



Gestion des déchets

ECOBUAGE, ATTENTION AUX RISQUES D'INCENDIES !

Le printemps, c'est la période de nettoyage du jardin, l'occasion de rappeler les règles et les bons gestes à respecter pour la gestion des déchets verts!

Publié le 31 mars 2022

Chaque année en France, près d'un million de tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre selon l'ADEME . L'écobuage est pourtant **interdit** par le règlement sanitaire du département de l'Aveyron. En cas de non-respect, **une contravention de 450€** peut être dressée.

Risques d'incendies, dégradation de la qualité de l'air, nuisances pour le voisinage, les raisons de cette interdiction sont nombreuses. **Tout le monde est concerné** par cette interdiction ! Particuliers comme professionnels, et même les collectivités !

Voici des **solutions alternatives à l'écobuage** pour se débarrasser des déchets verts sur le territoire de Millau Grands Causses :

- › Les déchèteries : les trois déchèteries de la Communauté de Communes acceptent vos déchets verts : Aguessac, Millau, Saint-Geroges-de-Luzençon.
- › Broyer ses déchets pour servir de paillage et protéger les sols
- › Composter ses déchets verts, chez soi ou en déchèterie.



L'écobuage des déchets agricoles et pour la gestion forestière n'est pas concerné par cette interdiction